

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 FÉVRIER 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 10
Présents : 8
Votants : 9

L'An Deux Mil Vingt Trois,
Le 23 février à 18 heures 30 minutes,
Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPDOLENT,
Dûment convoqué le 16 février s'est réuni en session ordinaire,
A la Mairie, sous la présidence de Mme Valérie BOUILLAGUET, Maire.

PRÉSENTS : Mme BORNET Monique, Mme BOUILLAGUET Valérie, M. HENNION Germain, Mme LEMOUÉE Marylène, Mme MANICOT Lysiane, M. MORISSON Benoît, M. PORTAL Olivier, M. RICHARD Arthur.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Jean-Jacques BONNET (donne pouvoir à M. PORTAL Olivier),
Mme PELON Amélie.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LEMOUÉE Marylène

Madame la Maire ouvre la séance à 18H31.

Assistait à la réunion, Madame DUBARD, secrétaire de mairie.

Les membres présents approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2023 et signent la dernière page.

AUTORISATION RELATIVE AUX DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – DÉLIBÉRATION RECTIFICATIVE

Madame la Maire expose ce qui suit :

L'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation permet aux communes, sur autorisation du Conseil municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour mémoire les dépenses d'équipement du budget primitif 2022 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 74 796,39 €, non compris le chapitre 16 et les opérations d'ordre. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 18 699,09 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Madame la Maire à engager, liquider et mandater sur le budget principal avant le vote du budget primitif 2023 les dépenses d'investissement selon la répartition ajustée suivante :

Pour le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées »	157,50 €
Pour le chapitre 20 « immobilisations incorporelles » :	237,50 €
Pour le chapitre 21 « Immobilisations corporelles » :	10 178,99 €
Pour le chapitre 23 « Immobilisations en cours » :	8 125,10 €
Pour le chapitre 23 « Immobilisations en cours » :	8 125,00 €

➤ Commentaires et interventions en séance :

Néant

CONVENTION DE SOUS-OCCUPATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL – SITE DE BEL ÉBAT ÉCLUSE

La commune de Champdolent, dans son objectif de réhabilitation et de dynamisation de l'ancienne écluse située à Bel ébat écluse a sollicité la réhabilitation de la maison éclusière auprès du Département. L'objectif sera d'y installer une activité de snacking avec l'organisation d'évènements en saison : soirées guinguette, concerts, etc.

Pour 2023, seule l'occupation du terrain situé sur la parcelle cadastrée section ZC n°2 – Bel ébat écluse, est autorisée par l'arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public fluvial du 27 janvier 2023 pris par le Département de la Charente-Maritime en faveur de la commune. La mise à disposition du terrain se fera par le biais d'une convention de sous-occupation du domaine public fluvial en faveur de « La P'tite table de Bel-ébat ».

Ouïe cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes de la convention de sous-occupation du domaine public fluvial proposée en annexe,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention correspondante.

➤ Commentaires et interventions en séance :

Il est demandé de modifier le projet de convention présenté. En effet, le Département refacturera la totalité des frais à la commune qui sera chargée de facturer à son tour, le sous-occupant. Également, la commune sera en mesure de prêter des tables mais ne fera pas l'investissement cette année. Il conviendra de demander au Département la création d'un passage piéton au niveau du parking + la création d'un point lumineux. M. PORTAL indique également qu'il conviendra de prévenir l'ACCA car lors de l'ouverture de la chasse 2023, le lieu sera encore ouvert au public.

PROPOSITION VALOCIME – REPRISE DU BAIL DE L'ANTENNE AUX BARBINIÈRES

Madame Le Maire rappelle au conseil les termes de l'offre formulée par Valocime pour le rachat du bail de l'antenne située aux Barbinières.

Après avoir effectué des recherches sur l'entreprise et son fonctionnement, il s'avère que plusieurs communes rencontrent des difficultés suite à la reprise de leurs baux. Certaines antennes ont été démontées et non remplacées. Cette situation pourrait nuire aux habitants car la qualité du réseau serait détériorée.

Les élus choisissent, à l'unanimité, de refuser l'offre Valocime dans l'intérêt collectif.

- Commentaires et interventions en séance :
Néant

DEVIS POUR LE REMPLACEMENT DU PC PORTABLE

Madame la Maire indique que l'ordinateur portable de la mairie n'est plus sous contrat de maintenance avec Soluris depuis janvier 2023 et que celui-ci commence à montrer des signes de dysfonctionnements.

Vu les devis présentés par :

- Soluris en date du 12 janvier 2023 pour le remplacement du PC portable de la mairie d'un montant TTC de 1 608,62 €, soit 1 402,35 € HT ;
- Romain informatique en date du 13/02/2023 pour le remplacement du PC portable de la mairie d'un montant TTC de 1 327,50 €, soit 1 106,25 € HT ;

Ce matériel fera également l'objet d'un contrat de maintenance annuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis présenté par SOLURIS pour un montant de 1 608,62 € TTC, soit 1 402,35 € HT ;
- **ACCEPTE** qu'un contrat de maintenance soit mis en place pour ce matériel ;
- **AUTORISE** la Maire à signer les documents afférents ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2023.
- Commentaires et interventions en séance :
L'offre de Soluris n'est pas plus chère si l'on ajoute de contrat de maintenance au devis de Romain informatique.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DE LA BOUTONNE À STUDIO BIEN-ÊTRE & YOGA

Madame le Maire informe les membres du conseil que Mme CHAURAY, Présidente de l'association « Studio Bien-être & Yoga » basé à Tonnay-Charente, souhaite proposer des cours de yoga sur notre commune tous les mercredis à partir du mois de septembre 2023.

Madame CHAURAY désire réserver la salle de la Boutonne pour la tenue de ses ateliers et souhaite connaître les modalités de location.

Ouïe cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, décident à l'unanimité :

- **DE FIXER** le tarif annuel de cette mise à disposition à 60 € ;
- **DE RÉDIGER** une convention de mise à disposition reprenant les modalités de la mise à disposition ;
- **DE CHARGER** Mme le Maire de signer les documents s'y rapportant ;

➤ Commentaires et interventions en séance :

Il est précisé que l'intervenante qui propose des séances de méditation le lundi soir se verra proposer le même tarif annuel. Il s'agit de déterminer un tarif peu élevé afin de continuer à faire venir des associations dans notre commune. Toutefois, une participation aux frais de fonctionnement de la salle paraît nécessaire.

DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI) – REPORT DE L'OPÉRATION

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la refonte des textes relatifs à la défense extérieure contre l'incendie (DECI), le SDIS de la Charente-Maritime a travaillé, avec tous les partenaires concernés, à la rédaction d'un règlement départemental, dans une approche qui se veut réaliste et pragmatique.

Approuvé par arrêté préfectoral du 17 mars 2017, ce document expose la nouvelle réglementation sur la DECI et présente le nouveau concept de la défense incendie où l'analyse des risques est au cœur de la définition des ressources en eau nécessaires aux missions des sapeurs-pompiers.

A cet effet, un arrêté communal relatif à la défense extérieure contre l'incendie a été rédigé en date du 28 août 2020 et un schéma communal précisant l'implantation des installations a été élaboré par la RESE et approuvé par le SDIS en date du 13 janvier 2022.

Vu la délibération 2022_1_5 du 31 janvier 2022 approuvant les opérations d'équipement en Défense Extérieure Contre l'Incendie de la commune ;

Vu la délibération 2022_2_6 du 14 mars 2022 approuvant la modification de périmètre des opérations d'équipement en Défense Extérieure Contre l'Incendie de la commune ;

Vu la délibération 2022_6_29 du 27 juin 2022 approuvant la modification du périmètre des opérations d'équipement en Défense Extérieure Contre l'Incendie de la commune ;

Vu le devis présenté par la SARL TTP pour l'implantation d'une citerne enterrée dans le Bourg, imposée par les Architectes des Bâtiments de France du fait de la proximité avec notre église inscrite au titre des monuments historiques s'élevant à 64 896 € TTC, soit 54 080 € HT ;

Vu le devis présenté par la RESE pour la création d'un branchement d'eau de cette citerne pour la somme de 1 876,92 € TTC, soit 1 564,10 € HT ;

Considérant que la commune ne sera pas en mesure de réaliser l'ensemble des travaux sur une année et qu'il convient donc de ne pas mobiliser les fonds DETR sur un seul exercice ;

Considérant que le montant de l'opération pour 2023 s'élève donc à 66 772,92 € TTC, soit 55 644,10 € HT ;

Secteur	Localisation couverte	Type d'équipement	N° parcelle
Secteur Ouest	Le Bourg	Citerne enterrée 120 m3 64 896 € TTC	AB43
Secteur Ouest	Le Bourg	Branchement d'eau 1 876,92 € TTC	AB43
TOTAL		66 772,92 €	-

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **REFUSE** le devis présenté par la SARL TTP pour l'implantation d'une réserve enterrée en corrélation avec le schéma élaboré et approuvé par le SDIS à hauteur de 64 896 € TTC, soit 54 080 € HT ;
- **REFUSE** le devis présenté par la RESE pour la réalisation d'un branchement d'eau en corrélation avec le schéma élaboré et approuvé par le SDIS à hauteur de 1 876,92 € TTC, soit 1 564,10 € HT ;
- **INDIQUE** que ce projet est reporté à 2024, en fonction de l'évolution de la réglementation.
- Commentaires et interventions en séance :
Ce dossier est reporté à 2024 car des évolutions de la réglementation sont attendues et permettraient à la commune de réaliser une économie importante. Il convient de préciser que l'implantation d'une défense incendie permettant de couvrir le Bourg sera nécessaire malgré tout, notamment avec la construction du lotissement.

DÉLIBÉRATION APPROUVANT ET DÉFINISSANT LES MODALITÉS D'ORGANISATION DE LA SOIRÉE ESTIVALE DU 29 JUILLET 2023

Madame la Maire propose de renouveler l'organisation du concert annuel « Les pieds dans l'herbe » le 29 juillet 2023.

Cette manifestation culturelle visant à promouvoir le spectacle vivant proposera un concert :

- Les Sales Gosses qui proposera un concert **pour un montant de 690 € TTC** ;

Les frais de restauration des artistes ainsi que les droits SACEM s'ajouteront au total de l'opération.

Le budget prévisionnel et le financement de cet évènement s'établit donc :

Charges	Montant	Produits	Montant
Rémunération des artistes	690 €	Recettes de billetterie	800 €
Prise en charge des frais de repas	50 €	Subvention départementale	
SACEM	450 €	Autofinancement	390 €
TOTAL CHARGES	1 190 €	TOTAL PRODUITS	1 190 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'organisation de cette soirée estivale sur la commune ;
- **ACCEPTE** le devis présenté par les Sales Gosses pour 690 € TTC ;
- **FIXE** le prix d'entrée à 10 € par adulte et gratuit pour les enfants de moins de 12 ans ;
- **AUTORISE** la Maire à solliciter les subventions départementales à hauteur de 50% du montant subventionnable comme indiqué précédemment ;
- **PRÉCISE** que le numéro de SIRET de la commune est le 211 700 851 00036 ;
- **AUTORISE** la Maire à signer les documents afférents ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2023.

- Commentaires et interventions en séance :
Les élus souhaitent réserver le groupe « Les Matthiouzes » pour 2024. Le concert se tiendra le 27 juillet 2024.

ÉTUDE RELATIVE À L'ÉTAT DE DANGÉROSITÉ DU LOGEMENT COMMUNAL LE BOUTEAU – AIDE À LA PRISE DE DÉCISION

Madame le Maire informe les membres du conseil qu'elle a reçu une proposition de contrat d'expertise du Cabinet AGIR'EXPERT bâtiments afin de déterminer la nécessité ou non de démolir l'ancienne école, vu son état de détérioration.

Madame le maire indique avoir réalisé une pré-étude fin 2022 mais que celle-ci ne permet pas de prendre la décision de destruction.

Ouïe cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, décident à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** le contrat du Cabinet AGIR'EXPERT bâtiments qui prévoit une provision de 1 218 € TTC ;
- **DE CHARGER** Mme le Maire de signer les documents s'y rapportant ;

- Commentaires et interventions en séance :
Il est très important de pouvoir prendre une décision avisée, c'est pourquoi le recours à cette dernière expertise d'avère nécessaire.

QUESTIONS DIVERSES

- ➔ Mme BORNET informe les membres du conseil qu'elle souhaite prendre contact avec les serres de Pontoise pour les fleurissements et plantations à venir.
- ➔ Mme le maire présente le dossier DEBOIS aux élus. En effet, le terrain appartenant à la Financière DEBOIS aux Moulins, doit être nettoyé. A la réception de notre demande M. DEBOIS a pris contact afin de demander à la commune si les élus sont toujours intéressés pour acquérir un morceau de terrain lui appartenant (bornage réalisé en 2017). Les élus actuels ne souhaitent pas donner suite et ne formulent pas d'offre d'achat.
- ➔ Organisation de la marche éco-citoyenne à Champdolent : le 7 mai. Chaque participant sera libre de réaliser le parcours souhaité à partir de 10h00. Il est proposé de se retrouver ensuite pour un pic-nic au jardin public à 12h00. L'apéritif sera offert par l'association Les amis de Champdolent.
- ➔ Le nettoyage du terrain du lotissement est terminé. Le bornage est prévu courant mars. Mme PINEAU a été informée que son bâtiment est implanté sur la parcelle ZR 226, appartenant à la commune. Cela sera revu au moment du bornage.
- ➔ Mme LEMOUÉE fait part du travail mené en collaboration avec la commune de Bords autour de la soirée estivale du 20 juillet prochain. En effet, la commune de Bords recevra un marché artistique et une soirée avec un cabaret percussif suivra. Sont attendues 350 personnes lors de cet événement et la commune demande si des bénévoles de Champdolent sont disponibles. La prochaine réunion d'information est organisée au mois de mars 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h01.

Ordre du jour

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 23 janvier 2023 ;
- 2) Autorisation de paiement des dépenses d'investissement à hauteur de 25% avant le vote du budget- délibération rectificative ;
- 3) Approbation de la convention de sous-occupation en faveur de « La P'tite table de Bel ébat » - Bel ébat éclose ;
- 4) Offre Valocime – Loyer perçu pour l'antenne Free aux Barbinières ;
- 5) Remplacement de l'ordinateur portable de la mairie ;
- 6) Convention de mise à disposition de la salle de la Boutonne en faveur de « Studio Bien-Être & Yoga » et détermination du tarif ;
- 7) DECI – Défense extérieure contre l'incendie-Devis RESE modifié ;
- 8) Questions diverses : lotissement- point d'avancement, lutte contre les dépôts sauvages, point manifestations à venir : marche éco-citoyenne, concert, division foncière DEBOIS et élargissement de la chaussée aux Moulins, logement du Bouteau.

SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS :

Mme BOUILLAGUET

M.HENNION

Mme BORNET

M. MORISSON

M. BONNET
(donne pouvoir à M. PORTAL)

Mme LEMOUÉE

M. PORTAL

R. RICHARD